

Identification de l'organisme ou de l'entreprise désirant effectuer de la sollicitation

Nom de l'organisme/entreprise :

Procédure d'obtention de l'autorisation

- ✓ Veuillez compléter chacune des sections du présent formulaire en comblant les espaces appropriés;
- ✓ Veuillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté (incluant les documents à fournir avec le présent formulaire), à l'hôtel de ville de la Municipalité du canton de Shefford au 245, chemin Picard, par courrier ou par courriel à :

Municipalité du Canton de Shefford

Service de l'urbanisme et de l'environnement
245, chemin Picard
Canton de Shefford (Québec)
J2M 1J2
urbanisme@cantonshefford.qc.ca

- ✓ Le fonctionnaire désigné communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est refusée.

IMPORTANT

Pour l'obtention d'une autorisation, vous devez obligatoirement remettre tous les documents exigés et avoir rempli le présent formulaire avec le maximum d'informations. Le fonctionnaire désigné affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui permettre une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note qu'une demande incomplète peut retarder la délivrance de l'autorisation.

Le délai de traitement de votre demande peut aller jusqu'à trente (30) jours selon la période de l'année à laquelle la demande est déposée.

Identification du requérant

Prénom et nom :			
N°, rue, appartement :			
Ville, village ou municipalité :			
Province :		Code postal :	
Numéro de téléphone :	Résidence :		
	Cellulaire :		
	Travail :		Poste :
Adresse courriel :			

Identification du colporteur (si autre que le requérant)			
Prénom et nom :			
N ^o , rue, appartement :			
Ville, village ou municipalité :			
Province :		Code postal :	
Numéro de téléphone :	Résidence :		
	Cellulaire :		
	Travail :		Poste :
Adresse courriel :			

Documents à fournir avec le présent formulaire
<input type="checkbox"/> Copie du permis de l'Office de la protection du consommateur.
<input type="checkbox"/> Un chèque de 50,00\$ à l'ordre de la municipalité du Canton de Shefford

Conditions à respecter
<p>La personne qui détient un permis de colportage doit respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00 ; ✓ Le permis doit être conservé en tout temps sur soi et doit être remis sur demande, à tout agent de la paix ou à tout inspecteur municipal qui en fait la demande.

Signature de la demande	
<input type="checkbox"/> Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.	
Prénom et nom :	
Signature :	Date :

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme et d'environnement au 450 539-2258, poste 223.